

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
MINISTRE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHARGE DE LA PLANIFICATION, DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
-----

**CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

*Travail-Liberté-Patrie*  
-----

**RAPPORT DE LA REUNION DU CONSEIL  
NATIONAL DE LA STATISTIQUE  
DU JEUDI 16 MAI 2013**  
**(A adopter à la deuxième session du CNS)**

## **I. CONTEXTE ET OBJET DE LA REUNION**

Le jeudi 16 mai 2013, à 16 heures 30 minutes, les membres du Conseil National de la Statistique (CNS), ont tenu leur première réunion dans la salle G15 de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), sous la présidence de Monsieur Mawussi Djossou SEMODJI, Ministre auprès du Président de la République, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, Président du Conseil National de la Statistique.

Cette réunion a été organisée juste après une cérémonie consacrée à l'installation des membres du CNS ce même jour.

Tous les membres du CNS étaient présents à l'exception de Messieurs KEGBERO Latifou Seigneur, représentant la Direction de la Décentralisation et des Collectivités Locales et KETOGLO Anumu Edem de la Direction de l'Economie, empêchés par des urgences administratives de dernières minutes et de Madame Dédé AFAN de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), indisposée.

Ont également pris part à titre d'observateurs à la réunion, les représentants d'AFRISTAT qui assistent le Togo dans la mise en place du nouveau cadre statistique. La liste des participants figure en annexe.

## **II. DEROULEMENT**

La séance a d'abord débuté par un mot de bienvenue du Président du CNS qui a ensuite présenté aux participants un projet d'ordre du jour qui s'articule autour des points suivant:

- 1- Adoption du projet d'ordre du jour,
- 2- Election du vice-président du CNS,
- 3- Examen et adoption du projet de règlement intérieur du CNS et du projet de décision y afférent,
- 4- Questions diverses.

Les quatre points ont été adoptés sans aucun amendement et la réunion s'est poursuivie avec les autres points inscrits à l'ordre du jour.

### **2.1 Election du vice-président**

Sur demande du président du CNS, le Secrétaire Technique a d'abord rappelé l'article 2 de l'Arrêté N° 004 PR/MPDAT/CAB portant nomination des membres du CNS. Cet article mentionne que « *le CNS est présidé par le Ministre en charge de la statistique, assisté d'un vice-président élu par ses pairs.* »

